



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13_MOT_023

Déposé le : 14 MAI 2013

Scanné le : 14 MAI 2013

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Motion Patrick Vallat et consorts – Modifications de la Loi vaudoise sur les marchés publics et son règlement d'application, mesures d'allègement et de clarification administratives qui prennent en considération l'évolution des pratiques, ceci sans déroger aux traités internationaux en la matière

Texte déposé

La législation cantonale sur les marchés publics touche toutes collectivités publiques et privées selon la définition qui en est donnée en son art. 1, mais également toutes collectivités privées des domaines de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications, ainsi que des équipements portuaires et aéroportuaires, sous réserve d'une décision d'exemption dûment approuvée au niveau fédéral.

A part les adaptations liées à la révision en 2001 de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), entrées en force dans le canton de Vaud le 1^{er} septembre 2004, cette législation n'a subi que quelques modifications d'ordre cosmétique ou en conséquence des arrêts des Tribunaux cantonal et fédéral.

Il est constaté que certaines règles actuelles ne correspondent plus, pas ou peu à la pratique administrative des entités assujetties.

Dans la continuité de la révision de l'accord OMC sur les marchés publics (AMP-OMC), il est venu le temps pour qu'une remise en question en profondeur soit menée au niveau cantonal et par incidence au niveau intercantonal, ceci dans le but d'améliorer les pratiques et d'alléger le travail administratif, tant des entités assujetties que des entreprises et bureaux soumissionnaires, notamment grâce à l'évolution des technologies de l'information et de la dématérialisation des procédures. Il est bon de rappeler que les clarifications et mesures demandées au Conseil d'Etat permettront de limiter les risques de recours, donc d'éviter des perturbations dans le développement et la réalisation des projets grâce à des délais maîtrisés.

Il est précisé qu'en vertu du fédéralisme qui prévaut dans le domaine des marchés publics, le canton de Vaud peut rédiger librement des règles tant qu'elles ne sont pas contraires aux traités internationaux signés par la Suisse. Afin de ne pas rompre le processus d'harmonisation intercantonale via l'AIMP qui a permis la mise en place de la plateforme officielle Internet du Système d'information sur les marchés publics en Suisse (SIMAP.CH) et l'élaboration du Guide romand des marchés publics (GIMAP-romand), l'objet de la présente motion devraient également être discutées auprès de la Conférence romande des marchés publics (CROMP) et de la CDTAPSOL (organe réunissant les cantons de la CDTAP de Suisse occidentale et latine).

L'art. 3a, alinéa 3, de la législation cantonale vaudoise, oblige à mettre en place des dispositions réglementaires qui permettent d'harmoniser les pratiques des entités concernées. Force est de constater que cet objectif n'est pas encore atteint malgré l'existence de certains outils et des évolutions technologiques, et à cause de l'imprécision de certaines règles, voire l'absence de certaines règles ou de règles différentes par rapport au texte de l'AIMP.

Cette réforme devrait aborder tous les aspects des procédures de mise en concurrence, y compris la procédure de gré à gré « concurrentiel » largement utilisée mais illégale actuellement, l'abandon des publications officielles dans la FAO au profit de la plateforme nationale SIMAP.CH, l'autorisation des règles du gré à gré lorsqu'il n'y a qu'une offre déposée ou que toutes les offres déposées sont au-dessus du budget alloué, la réduction du délai de dépôt des offres lors d'une procédure ouverte au niveau national,

Les réflexions devraient également porter sur l'utilisation plus intensive des technologies de l'information, notamment sur les qualifications des entreprises et leur paiement des charges sociales et fiscales, la mise en concurrence électronique des procédures sur invitation, l'introduction de la signature électronique, etc...

L'obligation d'application des Normes SIA 142 et 143 sur les concours et les mandats d'étude parallèles seraient acceptables si la méthode de calcul de la planche de prix et des indemnités n'était pas imposée.

L'art. 8, alinéa 2, lettre j) et l'art. 14, alinéa 2, de la Loi cantonale sur les marchés publics mentionne que le Conseil d'Etat, via le DIRH, est l'Autorité de surveillance et doit de ce fait réglementer la surveillance et l'information des adjudicateurs. Au vu des problèmes récurrents que la Cour des comptes soulève lors de leurs audits des entités assujetties, il est demandé que l'Etat reprenne la main sur la haute surveillance des marchés publics et de son application sans qu'elle ne soit reprise par défaut par des organismes privés, tel que dernièrement l'Observatoire (sic) vaudois (re-sic) des marchés publics, et renforce les prestations du Centre de compétences des marchés publics du DIRH dans les domaines des conseils juridiques et pratiques, de la formation et de l'information, notamment par le biais du SIMAP.CH et des standards du Guide romand des marchés publics dont l'utilité n'est plus à démontrer.

Il est demandé la prise en considération immédiate de cette motion, sans développement, et son renvoi directement à une commission parlementaire.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

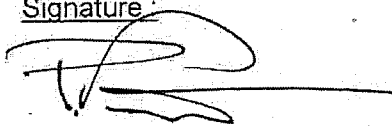
(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

VALLAT Patrick

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Selon liste annexée

Signature(s) :

*En
opini
carton
avec PV*

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Favez Jean-Michel
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire	Chevalley Isabelle	Ferrari Yves
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc	Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Gander Hugues
Ballif Laurent	Christen Jérôme	Genton Jean-Marc
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella	Germain Philippe
Bendahan Samuel	Collet Michel	Glauser Alice
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Glauser Nicolas
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Golaz Florence
Blanc Mathieu	Creteigny Gérald	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grognuz Frédéric
Bory Marc-André	Debluè François	Guignard Pierre
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haldy Jacques
Brélaz François	Despot Fabienne	Haury Jacques-André
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Hurni Véronique
Buffat Michaël	Divorne Didier	Induni Valérie
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lachat Patricia	Payot François	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Marion Axel	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Martinet Philippe	Probst Delphine	Treboux Maurice
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Uffer Filip
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Vallat Patrick
Meldem Martine	Rey-Marion Alette	Venzelos Vassilis
Melly Serge	Rezzo Stéphane	Voilet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neiryneck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Rydlo Alexandre	Züger Eric